

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 23 JUN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRÉ, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjointes, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-118 Régularisations foncières avec le Conseil départemental de l'Eure consécutives à la construction du collège Suzanne Lipinka

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture

Le :
Par affichage, le

30 JUN 2025

30 JUN 2025

Fait à Louviers, le

27 JUN 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-23-118-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

N°25-118

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE CONSÉCUTIVES À LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE SUZANNE-LIPINSKA

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental de l'Eure a construit un nouveau collège nommé Suzanne-Lipinska qui remplace l'ancien collège du Hamelet.

Ce chantier a été engagé à l'issue d'accords entre le Conseil départemental et la Ville, autorisant le premier à construire le nouveau collège sur une emprise foncière de la Ville. A l'issue de la construction du nouveau collège, l'ancien a été démoli et l'emprise foncière de l'ancien collège cédé à la Ville.

Par ailleurs, le Département a engagé un chantier important de réalisation d'une nouvelle halte routière pour permettre la desserte par les bus urbains et les cars de ramassage scolaire.

Le Conseil départemental a fait réaliser par un géomètre les divisions parcellaires en adéquation avec les travaux réalisés.

Aussi, il convient que la Ville de Louviers cède au Conseil départemental de l'Eure les parcelles ZB 663 et 725, pour une surface totale de 3 830 m² et qu'une servitude de passage soit consentie sur la parcelle ZB 722.

Le service des Domaines a estimé sur sollicitation de la Ville, la valeur de ces parcelles à 70 000 €, sans tenir compte des frais inhérents à la démolition de l'ancien collège.

Le foncier étant nu, l'ancien collège ayant été démoli, les frais engagés par le Département dépassant largement cette somme, la Ville peut céder à l'euro symbolique le tènement foncier au Conseil départemental.

Le Conseil départemental de l'Eure cède à la Ville de Louviers les parcelles ZB 724, 722, 721, pour une surface totale de 8 046 m².

Le service des Domaines a estimé sur sollicitation du Conseil départemental, la valeur de ces parcelles à l'euro symbolique.

Il est proposé, au regard, de la somme symbolique des transactions foncières, que les versements des sommes ne soient pas réalisés.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1 ;

Considérant l'avis des Domaines du 6 mai 2025 sur les propriétés du Conseil départemental à céder à la Ville ;

Considérant l'avis des Domaines du 20 mai 2025 sur les propriétés de la Ville à céder au Conseil départemental ;

Considérant les plans de division foncière réalisés après travaux en vue de la réalisation des cessions induites à l'exercice des compétences de chacune des collectivités ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes visant à la cession des parcelles ZB 663 et 725, pour une surface globale de 3 830 m² et qu'une servitude de passage soit consentie sur la parcelle ZB 722 au Conseil départemental de l'Eure.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes visant à l'achat des parcelles ZB 724, 722, 721, pour une surface totale de 8 046 m² au Conseil départemental de l'Eure, et à leur classement dans le domaine public communal.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

 **François-Xavier PRIOLLAUD**
